

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN814

présenté par

M. Gassilloud et M. Jacques, rapporteur

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Après la cinquième phrase de l'alinéa 57, insérer la phrase suivante :

« Les éventuels projets industriels de relocalisation de munitions de petit calibre seront encouragés et accompagnés, sous réserve de la compétitivité de ceux-ci. Des partenariats avec des pays proches pourront également être envisagés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de prévoir le soutien de la France à des projets de coopération capacitaire dans le domaine des munitions de petit calibre.

Alors que la France a abandonné au début des années 2000 sa filière d'armement et de munition de petit calibre dans un contexte de grande fragilisation de sa BITD terrestre, il s'agit de saisir les opportunités offertes par l'émergence de nouveaux projets industriels, tant au niveau national qu'au travers de coopérations avec des partenaires européens.

Alors que le marché des munitions de petit calibre est extrêmement compétitif et qu'il ne s'agit pas de tenir à bout de bras des acteurs qui ne seraient pas viables économiquement, l'amendement précise que les projets soutenus devront démontrer leur compétitivité.